

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 2° Le décret portant approbation du compte définitif du budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1934.

n° 2° Le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 juillet 1938

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro  
31 août 1938

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie de la Côte française des Somalis, par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 14 mars 1934 approuvant le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1934,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est approuvé le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis, pour l'exercice 1934, arrêté, par le gouverneur, le 1 septembre 1939, le conseil d'administration entendu, en recettes, à la somme de 15,596,227 fr, 76 et, en dépenses, à la somme de 10.268 Art, 2 Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

**ALBERT LEBRUN** par le président de la république **le ministre de colonies** **george mandel**